



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 07/10/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **PHYTORESTORE**

Z.A du Port  
77940 LA BROUSSE MONTCEAUX

Références : E/22-2056  
Code AIOT : 0006513196

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/09/2022 dans l'établissement PHYTORESTORE implanté Z.A du Port 77940 LA BROUSSE MONTCEAUX. L'inspection a été annoncée le 12/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PHYTORESTORE
- Z.A du Port 77940 LA BROUSSE MONTCEAUX
- Code AIOT : 0006513196
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Oui

La Société PHYTORESTORE est autorisée, au bénéfice des droits acquis, par l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/153 du 15 octobre 2013 imposant des prescriptions complémentaires de poursuivre l'exploitation de la plate-forme de compostage de boue et de déchets verts.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
11	Liste des déchets admissibles	Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 10.1	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
13	Eaux d'extinction incendie	Arrêté Préfectoral du 15/07/2013, article 4.6.6	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositifs de détection de matières radioactives	Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 3.3.	/	Sans objet
2	Prélèvements d'eau	Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 4.2	/	Sans objet
3	Réseaux de collecte Isolement du site	Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 4.5.2	/	Sans objet
4	Traitement des effluents	Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 4.6.5.1	/	Sans objet
5	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 5.6	/	Sans objet
6	Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 7.12.2.2	/	Sans objet
7	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 7.17	/	Sans objet
8	Dispositifs de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 7.18.1.2	/	Sans objet
9	bassins de compostage	Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 9.2.2	/	Sans objet
10	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 9.6	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
12	AIRE D'INFLUENCE	Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article 2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations de la société PHYTORESTORE sont maintenues propres, les mesures de sécurité sont respectées et le réseau de collecte des eaux de ruissellement est muni d'un dispositif en circuit fermé sans rejets aqueux en milieu naturel ou communal.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées a constaté, sur la plateforme de compostage, que les déchets verts broyés présentaient de nombreuses fractions de déchets plastiques et de métaux. L'exploitant a indiqué prendre diverses mesures afin de réduire ces déchets non compostables. Un retour sur l'efficacité de ces mesures devra être communiqué à la DRIEAT.

L'inspection a constaté que la société PHYTORESTORE a admis au cours de l'année 2022 des déchets non autorisés par l'arrêté du 15 octobre 2013 précité.

Par ailleurs, l'exploitant a reconnu, également, avoir entreposé temporairement des andains de compost ou de refus de compost sur un sol non étanche en dehors de la plateforme d'affinage.

Enfin, l'exploitant a indiqué à l'inspection qu'il envisage d'intégrer deux nouvelles activités ICPE soumises à déclaration, souhaitant ainsi modifier le plan d'exploitation de son établissement. L'inspection a rappelé à l'exploitant que les modifications envisagées doivent faire l'objet d'un dossier de porter à connaissance à l'attention du Préfet en amont de leur réalisation.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositifs de détection de matières radioactives

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 3.3.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le pont bascule est équipé d'un système de détection de matières radioactives. Ce système et l'ensemble des automatismes associés sont vérifiés et étalonnés périodiquement, à minima une fois par an, par un organisme compétent et habilité en matière de radioprotection
<b>Constats :</b> Le portique de détection de la radioactivité est positionné au niveau du pont bascule. Le contrôle annuel de vérification a été réalisé le 16/03/22. Le rapport de contrôle indique que le dispositif est conforme aux normes en vigueur.
<b>Observation :</b> Le positionnement du pont bascule sur le site a été modifié par rapport au plan d'exploitation initial.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Prélèvements d'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les prélèvements d'eau de l'établissement, qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie, sont de l'ordre : de 10 500 m <sup>3</sup> par an à partir d'un puits captant la nappe superficielle.
<b>Constats :</b> Les prélèvements en eau souterraine par le biais du forage sont les suivants : - 2020 : 8 983 m <sup>3</sup> - 2021 : 3 898 m <sup>3</sup> - 2022 (août) 6 856 m <sup>3</sup>  Ils sont conformes au volume annuel autorisé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Réseaux de collecte Isolement du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 4.5.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les réseaux de collecte de l'établissement sont équipés d'obturateurs de façon à maintenir toute pollution accidentelle sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consignes. Ces dispositifs font l'objet d'opérations de contrôle et de maintenance périodiques selon les fréquences fixées par l'exploitant. Les résultats des opérations sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Le réseau de collecte du site est entretenu par l'exploitant. Cette maintenance régulière fait l'objet d'un suivi par l'exploitant. Le réseau comprend : - une cuve de récupération des eaux de ruissellement au niveau de la plateforme d'affinage ; - une cuve de récupération des eaux de ruissellement au niveau de la plateforme de compostage ; - une lagune de rétention de 2 000 m <sup>3</sup> ; - un bassin de rétention de 500 m <sup>3</sup> ; - un bassin filtrant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Traitement des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 4.6.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces eaux sont collectées et dirigées par le réseau du site vers un débourbeur déshuileur avant rejet dans le milieu naturel. L'exploitant établit un programme d'entretien du débourbeur déshuileur. Ce programme est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant tient à jour un programme d'entretien du débourbeur et du réseau de collecte des eaux souillées.  Les opérations de maintenance sont réalisées par le personnel de la société PHYTORESTORE. Chaque intervention est consignée sur "une fiche d'intervention" mentionnant les dates, dispositifs contrôlés et observations éventuelles.  La dernière fiche de suivi consultée par l'inspection des installations classées et datée du 29/06/2022, les opérations réalisées sont : <ul style="list-style-type: none"><li>- pompage des regards de la plateforme de compostage ;</li><li>- pompage et nettoyage des bacs de rétention des cuves ;</li><li>- pompage et nettoyage des regards des bassins ;</li><li>- pompage et nettoyage du débourbeur le 08/04/2022.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 5.6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant procède tous les trois ans (ou à la demande de l'inspection des installations classées) à une mise à jour de la liste et de la caractérisation des principales sources odorantes (continues ou discontinues) de la plate-forme de compostage de boues et de déchets verts afin de déterminer le débit d'odeurs global de l'établissement.
<b>Constats :</b> L'étude de dispersion des émissions odorantes a été réalisée les 22 et 23 septembre 2021 conformément à l'article 26-II de l'arrêté ministériel des prescriptions générales du 22 avril 2008 applicable aux installations de compostage soumises à autorisation.  Le rapport met en évidence une non-conformité au niveau des habitations riveraines situées à 200 mètres.  Les sources odorantes proviennent principalement du jardin filtrant.  Afin de réduire les nuisances, l'exploitant a mis en œuvre les mesures correctrices suivantes : - Procédure de curage préventif des réseaux de collectes des eaux de process ; - Mesure en amont des taux d'ammoniac (NH3) et de sulfure d'hydrogène (H2s) ; - Mise en place de capteurs de dioxyde d'oxygène afin de contrôler la saturation en oxygène et limiter les risques de nuisances odorante ; - Contrôle interne de la qualité des eaux ; - Installation de deux rampes de diffuseurs de produits neutralisant, au niveau de la lagune et de l'aire de dépotage ; - Utilisation d'un canon brumisateuseur.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Consignes de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 7.12.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sans préjudice des dispositions du Code du travail, des consignes précisant les modalités d'application du présent arrêté sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Sont notamment signalés de façon très visible : les plans d'évacuation, - la conduite à tenir en cas de sinistre, - le responsable à prévenir, - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers les plus proches, les dispositifs de coupure d'urgence, - les moyens de lutte contre l'incendie, - les voies de circulation des services de secours et de lutte contre l'incendie, - les issues de secours, - les interdictions d'accès, - les zones dangereuses (risques de chute, etc.....). Les consignes disponibles en permanence dans les endroits fréquentés par le personnel
<b>Constats :</b> La société PHYTORESTORE met à disposition du personnel un cahier des consignes de sécurité, mis à jour en avril 2021, regroupant l'ensemble des mesures opérationnelles de sécurité liées à l'exploitation du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Formation du personnel

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 7.17
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Outre l'aptitude au poste occupé, l'ensemble du personnel intervenant sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoit une formation sur la nature des déchets et produits présents dans l'établissement, les risques potentiels présentés par ces déchets et produits et par les différentes installations, sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident, et sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des dispositions sont prises pour contrôler le niveau de connaissance et assurer son maintien. Cette formation comporte notamment : - toutes les informations utiles sur les produits manipulés et les opérations mises en œuvre, - les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes, - des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté.
<b>Constats :</b> Un cahier de consignes de maintenances, de règles de sécurité et d'hygiène se trouve à disposition du personnel.  Ces règles font l'objet d'un rappel régulier auprès des personnels de l'établissement.  L'inspection demande que ces différents rappels ou formations dispensés soient consignés au sein du suivi de formation des personnels.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Dispositifs de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 7.18.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les moyens internes de lutte contre l'incendie, conformes aux normes en vigueur, comportent au minimum : - deux poteaux incendie (situés aux abords de l'aire d'affinage et de la zone de réception) permettent d'assurer, en toute circonstance, un débit de 120 m <sup>3</sup> /h pendant deux heures, - une réserve d'eau constituée par la lagune de 1 500 m <sup>3</sup> , - un dispositif comprenant deux pompes de relevage aspirant dans la lagune de 1 500 m <sup>3</sup> , au niveau des locaux, de la serre, du hangar et de la plate-forme technique de compostage, des extincteurs, en nombre suffisant et dont l'agent extincteur (eau pulvérisée, eau pulvérisée + additifs, CO <sub>2</sub> et poudre) est approprié aux risques à combattre et compatible avec les produits stockés, et disposés à des emplacements signalés et aisément accessibles.
<b>Constats :</b> L'inspection des installations classées a constaté que la lagune contenait bien un volume approximatif de 1 500 m <sup>3</sup> d'eau.  Un second bassin de 500 m <sup>2</sup> est également à disposition des moyens de luttés contre l'incendie.  Des extincteurs sont régulièrement répartis sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 9 : bassins de compostage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 9.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Chaque bassin est composé de bas en haut : - d'un géotextile, - d'une géomembrane permettant d'assurer une imperméabilité de 10 m/s du bassin, - d'un géotextile, - de drains de récupération des percolats et d'aération en fond de bassin, - de matériaux drainants, - de déchets verts et de boues en compostage, de végétaux plantés. Après chaque curage d'un bassin, l'état de la géomembrane est contrôlé afin de s'assurer de la parfaite étanchéité du casier. Ce contrôle fait l'objet d'une procédure écrite par l'exploitant et mise à jour en tant que besoin. Les résultats des contrôles d'étanchéité des bassins sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées
<b>Constats :</b> Lors du curage du bassin de compostage, l'exploitant procède à la vérification visuelle de l'état de la membrane géotextile. Dans un second temps, un test d'étanchéité du bassin est réalisé , les observations sont consignées dans une fiche de surveillance. Le bassin A fut contrôlé le 10/06/2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 9.6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>9.6.1. La plate-forme est constamment maintenue en bon état de propreté. Les opérations de nettoyage et d'entretien sont menées de façon à éviter toute nuisance et tout risque sanitaire. En particulier, l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires (système d'aspersion, bâchage, etc) pour éviter l'envol et la dissémination dans l'environnement de fines particules de déchets verts ou de compost, notamment en cas de vents importants. 9.6.2. Les andains (compost, matières végétales brutes) ont une hauteur maximale de 3 mètres. 9.6.3. La durée d'entreposage sur le site des composts produits est inférieure à un an. 9.6.4. Les refus de compostage et les objets indésirables ou dangereux découverts lors du déchargement des déchets sont traités à l'extérieur de l'établissement dans une installation dûment autorisée à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 8 du présent arrêté. 9.6.5. L'exploitant procède régulièrement à des opérations visant à lutter contre la prolifération des insectes et des rongeurs, et pour éviter le développement de la végétation sur les tas de compost, et ce sans altération de ceux-ci. Les justificatifs de ces opérations sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées</p> <p><b>Constats :</b> L'inspection a constaté les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les installations du site sont nettoyées une fois par semaine afin de maintenir les installations en bon état de propreté.</li> <li>- Les andains de compostage sont correctement agencés et respectent une hauteur maximale de 3 mètres.</li> <li>- La durée d'entreposage du compostage en produit fini est inférieure à 6 mois.</li> <li>- La matière végétale fait régulièrement l'objet d'un refus de compostage en raison de la présence de déchets plastiques ou de métaux divers. Le refus de compostage est stocké en bennes puis évacué vers l'installation de stockage de déchet non dangereux de Champigny. Le dernier enlèvement s'est déroulé le 13/10/2021 pour un volume de 7,66 tonnes.</li> <li>- Dans le but de réduire les refus de compostage et de favoriser la valorisation des déchets végétaux, la société PHYTORESTORE a investi dans un broyeur intégrant une base aimantée afin de récupérer les métaux. Prochainement elle complétera son dispositif d'un cribleur équipé d'un souffleur afin de séparer les déchets plastiques de la matière végétale.</li> <li>- L'entreposage récent d'andains de refus de compostage hors de la plateforme d'affinage, sur un sol non étanche.</li> </ul>

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 11 : Liste des déchets admissibles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 10.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>            Les déchets admissibles sur l'installation de tri-transit sont : Boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce 01 05 04 Boues provenant du lavage et du nettoyage 02 02 01 Boues provenant du lavage et du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et   02 03 01 de la séparation Déchets d'origine organique (non dangereux) 16 03 06 Déchets non spécifiés ailleurs provenant du nettoyage de cuves et de fûts de  16 07 99 stockage et de transport Boues de dragage (non dangereux) 17 05 06 Déchets de dessablage provenant d'installation de traitement des eaux usées 19 08 02 Mélange de graisse et d'huile provenant de la séparation huiles/eaux usées ne  19 08 09 contenant que des huiles et des graisses alimentaires Déchets non spécifiés ailleurs provenant d'installations de traitement des eaux   19 08 99 usées non spécifiées par ailleurs Huiles et matières grasses alimentaires 20 0125 Déchets provenant du nettoyage des égouts 20 03 06</p>
<p><b>Constats :</b>            L'inspection a constaté, en consultant le registre des déchets admis sur le site pour l'année 2022, la présence des codes déchets ci-dessous non autorisés par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 susvisé.</p> <p>02 01 03 - déchets de tissus végétaux            02 03 05 - boues provenant du traitement in situ des effluents            16 10 02 - déchets liquides et aqueux autres que ceux visé à la rubrique 16 10 01            19 08 05 - boues provenant du traitement des eaux usées urbaines            19 08 12 - boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que la rubrique 19 08 11            19 08 14 - boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que la rubrique 19 08 13            19 09 99 - déchets non spécifiés ailleurs ( à préciser)            20 03 04 - boues de fosses septiques</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

N° 12 : AIRE D'INFLUENCE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>            Du fait de sa localisation, elle peut également recevoir prioritairement des déchets provenant de la région Île-de-France et des départements de l'Aube, du Loiret et de l'Yonne. En dernier lieu, la Société PHYTORESTORE peut recevoir, dans la limite d'une quantité maximale de 1 500 tonnes par an, des MIATES issus de huit autres départements (la Marne (51), l'Eure-et-Loire (28), l'Oise (60), l'Aisne (02), la Côte d'Or (21), la Nièvre (58), le Cher (18) et le loir-et- Cher (41)).</p>
<p><b>Constats :</b>            La consultation du registre des entrées pour l'année 2022 démontre que la société PHYTORESTORE respecte les zones de chalandise des déchets admis prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 13 : Eaux d'extinction incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 4.6.6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour qu'en cas d'écoulement de matières polluantes entraînées par les eaux d'extinction d'un incendie ou générées lors d'un accident, celles-ci soient canalisées, récupérées et traitées afin de prévenir tout risque de pollution des sols ou des cours d'eau. En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont collectées par les réseaux d'eaux pluviales et de percolation et renvoyées dans les bassins étanches visés à l'article 4.6.2 du présent arrêté. L'exploitant vérifie que la capacité de rétention est disponible en permanence. Cette vérification fait l'objet d'une consigne.
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté l'absence d'entretien des deux bassins de récupérations des eaux d'incendies se situant en zone de stockage du miscanthus.

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois